

25 mai 2018 -17:42

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mai 2018](#)

## Réforme du droit des sociétés - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi introduisant le Code des sociétés et associations, et portant des dispositions diverses.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à réformer en profondeur le droit des sociétés belge. Les entreprises se voient proposer un instrument légal moderne, adapté et efficace qui doit permettre à la Belgique de devenir un lieu d'établissement attractif et compétitif pour les entreprises.

L'avant-projet vise à moderniser le droit des sociétés en suivant trois lignes directrices :

- une simplification de grande envergure :
  - suppression de la distinction entre les actes civils et les actes commerciaux et entre sociétés civiles et les sociétés commerciales
  - nouvelle dichotomie entre le droit de société et le droit des associations qui sont intégrés dans un seul code
  - suppression des sociétés publiques et limitation des règles réservées aux sociétés cotées
  - limitation des formes de société
  - limitation du nombre de dispositions pénales
- une flexibilisation poussée, en étant toutefois attentif aux intérêts des tiers, parmi lesquels les créanciers
- de nouvelles règles qui doivent permettre de faire face aux évolutions et aux nouvelles tendances européennes, telles les sociétés plus "mobiles"

Le projet peut être déposé à la Chambre des représentants.

Le Conseil des ministres a en outre approuvé un avant-projet de loi adaptant certaines dispositions fiscales fédérales au nouveau Code des sociétés et des associations afin de garantir la neutralité sur le plan fiscal. L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique